

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 7 décembre 2023

CINÉMA – DERNIÈRE SESSION 2023 : AIDE AU FILM COURT ET PROLONGATION DU PLACEMENT DU RÈGLEMENT DE L'AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS SOUS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXEMPTION PAR CATÉGORIE DE L'UNION EUROPÉENNE (RGEC) – AIDE AUX PROJETS – CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2023-2025 ET SA CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 03-01 du 24 mars 2022 relative notamment au renouvellement de la convention 2022-2024 avec l'association « Cinémas 93 »,

Vu le règlement d'Aide au film court du Conseil départemental,

Vu les demandes de subventions présentées par les réalisateurs et leurs producteurs pour la deuxième session 2023 du dispositif d'Aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du dispositif Aide au film court, deuxième session 2023 :

Une subvention pour le soutien à la création de :



- **10 000 euros** à l'association G.R.E.C. (Groupe de recherches et d'essais cinématographiques), pour la production du film *Yiyi loin de son pays*, réalisé par Yiwei Yao,
- **10 500 euros** à la société de production Barberousse Films, pour la production du film *Veilleuses*, réalisé par Julien Huger,
- **15 000 euros** à l'association Hereditas, pour la production du film *Rixes*, réalisé par Ayoub Bougria et Léandre Bizouarn,
- **15 000 euros** à la société de production Apsara Films, pour la production du film *1996 ou Les malheurs de Solveig*, réalisé par Lucie Borleteau,
- **15 000 euros** à la société de production 21 juin cinéma, pour la production du film *Reset*, réalisé par Souliman Schelfout ;

Une bourse au développement de :

- **1 679 euros** à Yiwei Yao,
- **1 679 euros** à Julien Huger,
- **840 euros** à Ayoub Bougria,
- **840 euros** à Léandre Bizouarn,
- **1 679 euros** à Lucie Borleteau
- **1 679 euros** à Souliman Schelfout ;

- ALLOUE au titre des aides à projet :

- **5 000 euros** à la société de production La Barone,
- **12 000 euros** à l'association Cinémas 93 ;

- APPROUVE la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023- 2025 avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de- France et la Ville de Paris, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention d'application financière 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025, à conclure avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France et la Ville de Paris, dont le projet est ci-annexé ;

- ADOPTE le principe de prolongation jusqu'en 2026 du placement du règlement de l'aide au film court sous RGEC de la Commission européenne ;

- APPROUVE les conventions tripartites, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les réalisateur·rices et les sociétés de production au titre de la deuxième session de l'Aide au film court 2023 ;

- APPROUVE les conventions bipartites, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les réalisateur·rices ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Cinémas 93 ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.